

Accord franco-allemand sur le règlement CO₂ des véhicules légers pour 2035 : une bonne nouvelle pour la filière de production européenne de bioéthanol

La Collective du bioéthanol se félicite du compromis franco-allemand sur la réglementation CO₂ des véhicules légers à l'horizon 2035, qui ouvre la voie aux véhicules fonctionnant exclusivement avec des carburants 100 % renouvelables et bas carbone (VEEF). Cette avancée reconnaît le rôle des carburants renouvelables et bas carbone, en complément de l'électrique, dans la réduction du recours aux énergies fossiles pour décarboner les transports.

La filière française se réjouit que la totalité des biocarburants durables produits en Europe soient pris en compte : les biocarburants de première génération issus des cultures (1G), qui représentent près de 90 % de la production européenne d'éthanol, ainsi que les biocarburants avancés issus de déchets et résidus.

Elle souligne que le bioéthanol français est produit quasi exclusivement à partir de matières premières françaises, contribuant ainsi à soutenir les agriculteurs et la souveraineté énergétique européenne.

La présence de tous les biocarburants durables dans cet accord garantit les volumes nécessaires pour déployer les VEEF à l'échelle industrielle, et ainsi renforcer les constructeurs automobiles établis en Europe.

Cette combinaison constitue une opportunité majeure pour pérenniser et dynamiser les investissements et inscrire la production européenne de bioéthanol dans une stratégie industrielle de long terme.

S'appuyant sur le succès du Superéthanol-E85, la filière a déjà développé un carburant 100% renouvelable avec l'E85+ dans lequel la part minoritaire d'essence fossile est remplacée par de l'essence renouvelable. C'est une solution efficace pour décarboner les véhicules équipés d'un moteur thermique, hybrides ou pas, qui seront vendus neufs après 2035.

La Collective du bioéthanol appelle désormais le Conseil et le Parlement européen à consolider cette avancée, dans la suite du processus législatif, en garantissant l'éligibilité de tous les carburants renouvelables durables produits en Europe répondant aux critères de la Directive sur les Énergies Renouvelables (RED III), y compris les biocarburants 1G.

**Pour toute demande d'interview de la Collective du bioéthanol,
contactez-nous au 07 84 90 83 16 ou au 06 70 60 25 30
et retrouvez les experts du bioéthanol au Mondial de l'auto, sur le stand C40, tout au bout
du hall 7.1 jusqu'au dimanche 18 octobre**

À propos de la Collective du bioéthanol

La Collective du bioéthanol est représentée par l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) et Bioéthanol France (ex-SNPAA). Son objectif est d'informer les professionnels et le grand public sur la filière bioéthanol. Le bioéthanol est incorporé à ce jour dans les essences en France, en pur ou dans un dérivé, jusqu'à 7,5% (dont au maximum 5% d'éthanol pur) dans le SP95 et le SP98, jusqu'à 10% dans le SP95-E10 et jusqu'à 85% dans le Superéthanol-E85. Pour plus d'informations : <https://www.bioethanolcarburant.com/>

Contacts presse | Agence CorioLink

Océane Vilminot – 07 84 90 83 16 – oceane.vilminot@coriolink.com

Amélie Lebreton – 06 70 60 25 30 – amelie.lebreton@coriolink.com